

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE N° DG-2025-125

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Direction Générale Réf. : DG/VV/NB

<u>OBJET</u>: FIN DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FOSTER ABU, CONSEILLER MUNICIPAL, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025

## Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-17, L. 2122-18 ; L. 2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020, élisant Monsieur Foster ABU Conseiller municipal ;

VU la délibération n°01 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivites territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer ces compétences aux élus ;

**VU** l'arrêté du Maire n°DG-2020-078 du 11 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Foster ABU, Conseiller municipal, en matière de solidarité nationale et internationale dans le secteur de la jeunesse ;

VU l'arrêté du Maire n°DG-2021-148 du 20 décembre 2021 modifiant la délégation de fonctions à Monsieur Foster ABU, Conseiller municipal, pour l'élargir, soit délégation en matière de solidarité citoyenne internationale ;

**VU** l'arrêté du Maire n°DG-2022-113 du 03 octobre 2022 modifiant la délégation de fonctions à Monsieur Foster ABU, Conseiller municipal, pour l'élargir, soit délégatgion en matière d'actions solidaires citoyennes et de prévention jeunesse.

**CONSIDÉRANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin à une délégation donnée à un des ses conseillers municipaux, dans l'intérêt de la Commune, pour le bon fonctionnement et la bonne gestion de l'administration communale ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la rège du parallélisme des formes, cette décision réglementaire de retrait de délégation doit prendre la même forme que celle portant délégation, soit un arrêté du maire, et que cet arrêté n'a pas à être précédé d'une procédure contradictoire préalable et n'a pas à être motivé.

## ARRETE

ARTICLE 1: À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, il est mis fin à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Foster ABU, Conseiller municipal délégué aux actions solidaires citoyennes et à la prévention jeunesse, par l'Arrêté°DG-2022-113 du 03 octobre 2022;

ARTICLE 2: À compter de cette date, ce Conseiller municipal ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de SEINE-ET-MARNE,

- Comptable public de MARNE-LA-VALLEE, Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 05 décembre 2025

e Maire.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 11/16/65 et publié le 11/16/165 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.